



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°70-2024-014

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle**

70-2024-02-01-00004 - AP portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières à compter du 1er février 2024. (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-02-01-00004

AP portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières à compter du 1er février 2024.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

**Arrêté n°**

portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution  
du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique  
et des bâtiments communaux à Pennesières à compter du  
1<sup>er</sup> février 2024

Le Préfet de la Haute-Saône,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-26, R5211-9 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2191 du 9 juillet 1982 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières ;
- VU les délibérations des communes de Bussières le 6 avril 2023, Buthiers le 28 mars 2023, Chaux-la-Lotière le 31 août 2023, Le Cordonnet le 12 avril 2023, Chevroz (25) le 11 avril 2023, Fondremand le 27 octobre 2023, La Malachère le 28 mars 2023, Montarlot-les-Rioz le 30 mars 2023, Neuville-les-Cromary le 5 avril 2023, Pennesières le 4 avril 2023, Villers-Bouton le 12 avril 2023, Voray-sur-l'Ognon le 22 mars 2023 demandant la dissolution du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières ;
- VU les délibérations du comité syndical pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières du 14 novembre 2023 se prononçant sur la répartition de travail de 35 heures de l'agent M. Pascal JEANNEY et sur la répartition du total de l'actif restant après dissolution du syndicat au bénéfice des six communes employant l'agent dans le cadre de la nouvelle répartition ;
- VU la démission de la vice-présidente en date du 8 décembre 2023 et son acceptation par M. le préfet le 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- CONSIDÉRANT que les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas finalisées ;
- VU la proposition faite le 18 janvier 2024 par M. le directeur départemental des finances publiques à la demande de M. le préfet de la Haute-Saône de nommer M. Simon BAUQUIS en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL-CEDEX  
tél : 03 84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur Simon BAUQUIS, est nommé liquidateur du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Il aura pour missions, sous la réserve du droit des tiers :

- de reprendre et d'apurer les dettes et les créances du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières et d'établir un état du passif et de l'actif restant à répartir ;
- de déterminer les conditions de répartition du passif et de l'actif entre les communes membres du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières ;
- de déterminer les conditions de liquidation ;
- de prévoir l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à la comptabilisation des écritures de liquidation ;
- de transmettre ses propositions de répartition entre les collectivités membres au préfet de la Haute-Saône qui fixera définitivement, par arrêté préfectoral, les conditions de liquidation du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières.

**Article 2** : Le comptable, les membres du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières, les personnels, les créanciers et débiteurs du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières conserveront et communiqueront sans délai au liquidateur tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission. Les archives relatives au syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières seront conservés par celui-ci jusqu'à l'achèvement des opérations de liquidation et tenues à la disposition du liquidateur.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le liquidateur exerce sa mission à titre bénévole.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône dont copie sera transmise à M. Simon BAUQUIS, liquidateur.

Fait à Vesoul, le - 1 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03 84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)